Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du Calaisis

Sous-préfecture de Calais – 15 décembre 2011

Compte-rendu

Liste des participants :

Président : M. MIGNONET, Adjoint au Maire de Calais

Collège « administration »
- M. GÉRARD, Sous-préfet de Calais, accompagné de M. ANTONA
- M. CARRÉ, DREAL, accompagné de Mme DUBANT
- Major DEMESSINE, SDIS du Pas-de-Calais
- M. LEPENNE, DDTM 62, accompagné de M. HARLÉ

Collège « collectivités territoriales »
- M. MIGNONET, Mairie de Calais, accompagné de Mme DEVOS
- M. MIGNONET représentant M. ALLEMAND, CAP CALAISIS
- M. ZORY, Mairie de Coquelles

Collège « exploitant »
- M. LACONI, Directeur de CALAIRE CHIMIE
- Mme GUILLOT-RATI, Directrice d'INTEROR
- M. CAZIN, Directeur de SYNTHEXIM
- M. MORICE, CALAIRE CHIMIE
- M. DEROO, INTEROR
- Mme VANGREVELYNGHE, SYNTHEXIM

Collège « riverains »
- M. BOGAERT, ADECA, accompagné de M. DUVIEUBOURG
- M. ENGRAND, Riverain

Collège « salariés »
- M. PAINDAVOINE, CHSCT CALAIRE CHIMIE
- M. LEFEBVRE, CISST INTEROR-SYNTHEXIM
- M. MORTIER, CISST INTEROR-SYNTHEXIM
- M. CRESSON, CISST INTEROR-SYNTHEXIM

Membres associés :
- M. ROYAL, GRAFTECH
- M. GHEERARDYN, MEDEF Côte d'Opale
- M. SIMPLET, UL CGT, accompagné de M. FENARD
- Mme CANONNE
- M. DUBUIS, SPPPI, accompagné M. LHEUREUX

Excusés :

- M. SAINSARD, Mairie de Coulogne
- Le directeur de la DIRECCTE

0 – Examen du projet de compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2011.

Le projet de compte-rendu n'appelle pas de commentaires ; il est donc adopté.

M. SIMPLET souhaite que les questions qu'il a adressées au secrétariat puissent être abordées. Il distribue aux membres du CLIC une note avec la liste de ces questions.

M. MIGNONET et M. le sous-préfet précisent que l'ordre du jour est chargé ; des réponses seront apportées à ces questions lors d'une prochaine réunion du CLIC.

M. SIMPLET précise également qu'il a appris par la presse qu'une journée portes ouvertes avait été organisée par SYNTHEXIM ainsi qu'un exercice de sécurité. Si on ne peut que s'en féliciter, à la fois en matière de transparence et en matière de prévention, il regrette que les membres du CLIC n'en aient pas été informés et invités.

Mme VANGREVELYNGHE précise qu'il ne s'agissait en rien d'une journée portes ouvertes, mais d'une invitation faite à quelques membres de l'ADECA, riverains du site, pour aborder la question de l'information des riverains en cas d'accident. Par ailleurs, il y a effectivement eu un exercice POI mais les membres du CLIC ne peuvent pas y être invités pour des raisons évidentes de sécurité. Le CLIC est informé du bilan de ces exercices lors de la présentation du bilan annuel. L'ADECA n'a d'ailleurs pas été invitée à cet exercice.

M. CAZIN précise que l'effectif de l'établissement est d'une quarantaine de personnes et il n'est pas envisageable d'inviter tous les membres du CLIC aux exercices ou d'organiser des journées portes ouvertes à leur attention.

M. GHEERARDYN tient à rappeler que le POI est un plan interne à l'entreprise auquel est associé le personnel lors d'exercices. La question se pose différemment lorsque les autorités décident de réaliser un exercice PPI (plan particulier d'intervention).

M. MORICE propose qu'à l'occasion de la présentation des bilans annuels, une des entreprises rappelle ce qu'est un POI et que, par la suite, quelques membres du CLIC soit invités à un exercice POI.

1 – Avis du CLIC en tant que POA sur le projet de PPRT INTEROR – SYNTHEXIM.

M. MIGNONET précise que l'avis donné par la ville de Calais en tant que POA et membre du CLIC a été adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2011.

M. CARRÉ présente une synthèse des remarques reçues de membres du CLIC. Cette synthèse a été jointe au dossier de séance et les réponses proposées par l'Etat figurent au droit des observations faites par les membres du CLIC. Ont émis des observations : l'ADECA, INTEROR, SYNTHEXIM, un des représentants du CISST d'INTEROR – SYNTHEXIM, la Mairie de calais, GRAFTECH, l'Union Locale CGT.

M. CARRÉ tient à rappeler qu'il s'agit d'élaborer un règlement qui doit être d'une application la plus aisée possible mais il ne s'agit pas de définir les conditions de son application. Si le règlement définit des interdictions, il appartiendra aux services concernés de les faire appliquer et ceci ne relève pas du PPRT.

Concernant le stationnement, le projet de règlement prévoit déjà de l'interdire dans certaines zones (hors temps de livraison, chargement/déchargement, approvisionnement en carburant et restauration), notamment les zones R. Pour répondre aux remarques des membres du CLIC, l'équipe projet propose de durcir le règlement en interdisant le stationnement sur l'emprise publique dans les zones R et r, et en limitant le temps de restauration à 2 heures dans les autres zones, notamment les zones B.

Pour ce qui est de la proposition de l'ADECA de déplacer la station-service, il est rappelé que le guide national sur les PPRT ne permet pas de prendre des mesures foncières, comme l'expropriation, dans la zone d'aléa moyen où se trouve cette station-service.

M. BOGAERT rappelle que l'ADECA a signalé ce problème de la station-service depuis 10 ans. Une erreur a été commise à l'époque en acceptant l'implantation de cette installation. Il appelle l'attention sur la crédibilité qu'aura le CLIC et sur la responsabilité qu'il prend, en acceptant cette station-service qui accueille des poids-lourds 24 heures/24 au beau milieu de deux sites SEVESO. Une solution pourrait être d'interdire de manière drastique le stationnement rue de Mouettes et dans la rue des Sablières et d'empêcher le parking sauvage sur le terrain proche dont on ne connaît pas le propriétaire. Il rappelle que nous sommes à l'aube de Calais 2015 qui ne fera qu'empirer le problème. Il s'étonne par ailleurs que Cap Calaisis, qui a compétence sur cette zone d'activités, n'ait pas émis d'avis sur le projet de PPRT.

M. MIGNONET précise que l'emprise foncière où se situe ce parking sauvage appartient aux Talcs de Luzenac qui, à une époque, avait sur ce site un stockage de talc en silos. La station-service a une autorisation d'utilisation du site en tant que parking donnée par les Talcs de Luzenac mais ces derniers refusent de vendre ce terrain. Il précise, par ailleurs, que les services de la ville de Calais travaillent sur la question de la circulation et du stationnement dans cette zone, question qui doit d'ailleurs être examinée en lien avec le Conseil Général, Cap Calaisis et les industriels. Par ailleurs, il rappelle que la station-service emploie 22 personnes et qu'une des priorités sur Calais est l'emploi.

M. BOGAERT précise que l'ADECA est décidée à préciser sa position par voie de presse.

M. MORICE se demande s'il ne serait pas possible d'étudier les risques que génère la station-service, notamment vis-à-vis d'INTEROR et de SYNTHEXIM, même si la station-service n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une étude de dangers.

M. CARRÉ signale que la station-service relève du régime de la déclaration et n'est donc pas tenue de réaliser une étude de dangers. Par ailleurs, le PPRT ne concerne que les installations SEVESO (ou AS).

Mme GUILLOT-RATI se demande si les camions qui fréquentent la station-service sont ceux que l'on retrouve en stationnement à proximité des sites industriels. Une discussion avec le responsable de la station-service serait utile.

M. MORTIER a noté que les camions en stationnement viennent pour la plupart des pays de l'Est et leurs chauffeurs ne se restaurent pas à la station-service. Ils sont parfois en stationnement de longue durée, notamment les weekends et il arrive même que le tracteur soit détaché et que seule la remorque reste en stationnement.

M. SIMPLET tient à rappeler, comme l'a signalé M. BOGAERT, que le projet Calais 2015 va reposer la question du trafic et du stationnement des poids-lourds sur tout le Littoral. Il rappelle également que certains des poids-lourds en stationnement sont chargés de matières dangereuses et qu'il existe, à proximité des deux sites industriels, une canalisation de transport de gaz. Enfin, les camions en stationnement sont souvent originaires des pays de l'Est et les chauffeurs n'ont pas assez de moyens pour payer les coûts d'un parking sécurisé. De manière générale, il regrette que seuls les deux industriels SEVESO se voient imposer des moyens importants alors que rien n'est imposé pour les autres risques (transports, canalisation,…). Il existe également des risques naturels (submersion marine, inondation et séisme) qui ne sont, par ailleurs, pas pris en compte.

Concernant la conduite de gaz, Mme GUILLOT-RATI et M. DEROO précisent qu'il y a des contacts réguliers entre l'entreprise et GDF pour échanger toute les informations nécessaires.

M. le sous-préfet propose d'inviter à une prochaine réunion du CLIC un expert de GDF qui viendra préciser le type de mesures prises et les contrôles effectués sur les canalisations.

M. MIGNONET précise qu'une ébauche de solution pour le stationnement des poids-lourds viendra peut-être des compagnies d'assurance qui assurent les camions mais également leur chargement ; cependant, de plus en plus fréquemment, le risques « avarie marchandises » n'est pas couvert pour des faits commis sur des lieux publics ou non gardés ou sécurisés. On peut donc espérer un transfert vers des aires sécurisées.

M. LEPENNE signale que Cap Calaisis a engagé un travail de réflexion pour réaménager cette zone pour mobiliser le foncier encore disponible et il est peut-être possible d'envisager une DUP pour réorganiser l'ensemble de cette zone en cohérence avec le PPRT.

M. le sous-préfet propose de réunir les organismes concernés par cette question début janvier 2012.

M. CARRÉ précise qu'une autre proposition de l'équipe projet est de recommander d'aménager un accès unique à la station-service par la rue des Mouettes et d'en interdire l'accès par la rue des Sablières.

M. CARRÉ précise que l'avis d'INTEROR, en tant que membre du CLIC portait sur le stationnement, question qui vient d'être largement traitée et qui a été soulevée par d'autres membres du CLIC, ainsi que sur la réglementation en zone B7 (zone d'aléa toxique faible). INTEROR souhaite que soit interdite dans cette zone toute construction neuve à usage d'habitation. M. CARRÉ rappelle que, lors des orientations stratégiques, il avait été validé que les nouvelles constructions à usage d'habitations étaient autorisées uniquement dans les dents creuses en zone B7. Le règlement proposé respecte cette orientation. L'équipe projet ne souhaite donc pas modifier le règlement sur ce point.

En ce qui concerne la zone B5, plus proche du site, le projet de règlement autorise les nouvelles constructions à usage d'habitations uniquement dans les dents creuses et sous réserve d'une SHON inférieure à 120 m². Mais il avait été convenu, lors des orientations stratégiques, d'interdire toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation. L'équipe propose donc de durcir le règlement en zone B5 afin de respecter cette orientation et d'interdire toute nouvelle maison.

A une question de M. BOGAERT sur la possibilité de réaliser des extensions d'habitations existantes (vérandas, etc.) dans cette zone B5, M. HARLÉ répond par l'affirmative.

M. CARRÉ précise que les remarques de la société SYNTHEXIM, ainsi que celles du représentant du CISST d'INTEROR – SYNTHEXIM, sont voisines de celles exprimées par INTEROR.

La mairie de Calais propose de prescrire l'identification d'un local de confinement sur les constructions existantes et sur le bâti futur uniquement dans les zones exposées à un niveau d'aléa moyen (M+) pour l'effet toxique, et de recommander l'identification d'une zone de confinement pour chaque bâtiment dans les zones exposées à un niveau d'aléa faible (FAI) pour l'effet toxique (zones B6 et B7).

M. CARRÉ rappelle qu'en cas de prescription d'un local de confinement obligatoire, les riverains en assument les coûts mais peuvent actuellement prétendre à 30 % du montant des travaux en crédit d'impôt (dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien et 5 000 € par personne soit 10 000 € pour un couple + 400 € par enfant.). Si le local de confinement fait l'objet d'une simple recommandation, les travaux sont facultatifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune aide de l'Etat dans le cadre du PPRT. Par ailleurs, le guide PPRT impose la prescription en zone d'aléa moyen et laisse le choix, en zone d'aléa faible, entre prescription et recommandation. Conformément aux orientations stratégiques validées précédemment par l'ensemble des POA, il a été proposé de prescrire dans toutes les zones d'aléas moyen et faible. L'équipe projet peut proposer aux POA de revenir sur ce choix, uniquement dans les zones B6 et B7 (aléa toxique faible). Pour les zones B1 à B5 (aléa toxique moyen), le PPRT doit imposer la prescription.

M. SIMPLET précise, qu'à sa connaissance, le projet de loi de finances 2012, qui n'a pas encore été définitivement voté, prévoit un relèvement du plafond pour un couple de 10 000 à 20 000 €.

M. MIGNONET, en tant que représentant de la ville de Calais, estime que, malgré les possibilités de crédit d'impôt, les personnes à revenus faibles ne pourront jamais mettre en place ce dispositif ; par ailleurs, même si un local de confinement est rendu obligatoire, personne ne pourra, en cas d'accident, empêcher les riverains de sortir de chez eux pour aller voir ce qu'il se passe. Cela a pu être constaté lors de l'accident survenu à INTEROR alors que peu de temps auparavant, la population avait reçu les plaquettes réalisées dans le cadre du SPPPI et précisant la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas d'accident. Il estime d'ailleurs que l'application des consignes figurant dans ces plaquettes ainsi que les efforts faits par les industriels permettent de ne pas rendre obligatoire la mise en place d'un local de confinement. La mairie de Calais a délibéré en ce sens la veille de la réunion de ce jour.

M. SIMPLET regrette ce retour en arrière car ce point avait été évoqué à la précédente réunion, en septembre, et M. le sous-préfet avait rappelé que ce point avait déjà été tranché lors de la réunion du mois de juin, et cela figure dans les comptes rendus.

M. MIGNONET rappelle qu'il y a eu, lors de précédentes réunions, des confusions dans l'esprit de certains membres sur les notions de prescription et de recommandation. Les choses sont à présent claires et c'est sur ces points clarifiés que la ville de Calais a émis son avis définitif. Il rappelle également que le PPRT est à l'état de projet et que les membres du CLIC ou les POA ne font qu'émettre des avis ; c'est le Préfet qui, en définitive, tranchera.

M. CARRÉ rappelle que les orientations stratégiques qui ont servi de base à l'élaboration du projet de PPRT avaient effectivement été validées par les POA et elles proposaient, à l'époque, la prescription dans les zones d'aléas faibles. Cependant, les phases de consultation des POA et de concertation avec le public sont faites pour que chacun puisse exprimer son propre avis. Par ailleurs, le guide national PPRT offre de la souplesse sur ce point.

A une question de M. BOGAERT demandant ce qu'il en est pour les habitations qui sont à cheval sur plusieurs zones, M. HARLÉ précise que si une habitation (pas une parcelle de terrain) est partiellement touchée par plusieurs zones, elle sera considérée comme étant totalement dans la zone la plus contraignante.

M. BOGAERT demande également si, à une étape ultérieure, les membres du CLIC auront un détail précis des habitations se trouvant dans les différentes zones pour pouvoir informer les riverains ou si une information sera donnée aux riverains concernés.

M. le sous-préfet confirme qu'un courrier leur sera adressé.

M. CARRÉ présente l'avis de la société GRAFTECH, membre associé du CLIC, qui demande notamment de préciser que la zone de confinement prescrite est imposée pour chaque bâtiment dans lequel est affectée au moins une personne en poste permanent. Cette remarque est pertinente et il est donc proposé de modifier le règlement pour imposer un ou plusieurs locaux de confinement permettant d'assurer la protection des travailleurs sur tout le site.

M. CARRÉ précise que les remarques de l'Union Locale CGT portaient sur les différents points abordés précédemment.

M. SIMPLET rappelle qu'il souhaite que les différentes questions posées puissent être réexaminées lors d'une prochaine réunion du CLIC. Il rappelle, sur la question de la sismicité, que la carte nationale de sismicité a été revue récemment et que la zone du Calaisis a été reclassée de zone 0 à zone faible ; ceci aura des impacts sur les mesures à prendre sur le bâti des établissements SEVESO, qui devront prendre ce risque en compte d'ici le 1er janvier 2016. Il aurait été intéressant d'en discuter dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

M. CARRÉ précise que la date du 1er janvier 2016 correspond à la date butoir pour la remise des études de résistance au séisme et que l'échéance pour la réalisation des travaux éventuels de tenue au séisme est le 1er janvier 2021 ; ceci résulte d'un arrêté ministériel.

A une question de M. le sous-préfet, M. CARRÉ précise que ces dispositions s'appliquent aux installations existantes.

M. CARRÉ résume les principales remarques des membres du CLIC et présente les modifications proposées par l'équipe projet :

- Durcissement de l'interdiction de stationner (zone r et temps de restauration limité à 2 h)
- Recommandation de modification des accès à la station IDS (fermeture de l'accès rue des Sablières)
- Interdiction de toute nouvelle maison d'habitation en zone B5
- Maintien de l'imposition de locaux de confinement en supprimant l'obligation d'un local par bâtiment mais en assurant la protection de tous les travailleurs

Il reste à formaliser l'avis du CLIC en tant que POA. L'avis n'étant pas unanime, il y a lieu de procéder à un vote.

M. MIGNONET rappelle la liste des membres nommés par arrêté. 18 de ces membres sont présents. M. MIGNONET dispose par ailleurs du pouvoir de M. Guy ALLEMAND, nommé en tant que représentant de Cap Calaisis. Il y a donc 19 votants au total.

Le secrétariat rappelle que s'il y a un vote concernant l'avis du CLIC sur le projet PPRT, ce vote peut se faire par collège.

Aucun membre ne souhaite un vote par collège.

M. MIGNONET propose, par ailleurs, que le vote se fasse à main levée.

Aucun membre ne s'y oppose.

A la demande des industriels, M. MIGNONET propose une suspension de séance pendant laquelle le secrétariat formulera les questions soumises au vote.

(Suspension de séance)

A la reprise de séance trois votes sont proposés et concernent :

- le stationnement dans les zones B1 à B4, avec vote sur la limitation à 2 heures ou l'interdiction totale.

Les 19 votes exprimés (unanimité) sont en faveur de l'interdiction totale.

- la mise en place d'un local de confinement dans les zones d'aléas faibles B6 et B7 avec vote sur la prescription ou la recommandation.

Les 19 votes exprimés se répartissent comme suit :

- 10 votes pour la prescription
- 8 votes pour la recommandation
- 1 abstention

- avis sur le projet de PPRT modifié en fonction des remarques des autres POA et présenté en séance, en dehors des 2 points ci-avant (stationnement dans les zones B1 à B4 et prescription/recommandation d'un local de confinement dans les zones B6 et B7).)

Les 19 votes exprimés se répartissent comme suit :

- 16 avis favorables
- 3 avis défavorables

M. MIGNONET adressera un courrier au Préfet pour faire part de l'avis du CLIC ainsi rendu sur le projet de PPRT d'INTEROR – SYNTHEXIM.

Les questions soumises par la CGT n'ayant pu être traitées faute de temps, le Président s'engage à les inscrire d'office à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CLIC.

La réunion est close et se poursuit par la reprise de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT d'INTEROR – SYNTHEXIM.